



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Stationnement et circulation

N° 27-2024

Le Maire de Bretteville sur Laize,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 221 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SBTP en date du 04.07.2024, il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de travaux sur le boulevard des Alliés, route de Gouvix et rue des Canadiens.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

	Circulation interdite (hors riverains, secours et éboueurs)
Boulevard des Alliés	Du 08/07/2024 au 09/08/2024

Article 2 : Des panneaux réglementaires et barrières seront posés à l'entrée et à la sortie de cette voie.

Article 3 : Des contraventions au présent arrêté seront constatées par le service de Gendarmerie de Bretteville sur Laize, et les contrevenants pourront, le cas échéant être condamnés à l'amende.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie pour exécution.

A Bretteville sur Laize,

Le 04.07.2024

Le Maire, Bruno FRANÇOIS

